

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

**Etaient présents** : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, M. MARIN Mikaël, M. LOURY David, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

**Secrétaire de séance** : M. LOUASIL Jérémie

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026.18	Réalisation d'un emprunt de 150 000 EUR
2026.19	Bilan ALSH 2025
2026.20	Composition des commissions municipales mandat 2026
2026.21	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2026.22	Désignation du représentant du SDE35
2026.23	Désignation des membres du SIRS
2026.24	Désignation du correspondant défense
2026.25	Désignation du correspondant CNAS
2026.26	Désignation des représentants de la CCID

Les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 4 mars 2026 et 20 mars 2026 ont été approuvés à l'unanimité.

**2026.18 – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 150 000 EUR**

M. le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-22 ;  
Vu la délibération n° 2026.17 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant la nécessité de réaliser un emprunt destiné à financer le rachat du bar-épicerie afin de maintenir le dernier commerce de la commune dont le coût total hors taxes s'élève à 135 000 € ;  
Considérant les frais notariés et les frais de travaux mineurs ;

Considérant l'offre de financement et les conditions générales proposées par le Crédit Mutuel de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER l'offre faite par le CMB, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions « CITE GESTION FIXE » ;

DECIDER de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	150 000 €
Objet	Financement bar-épicerie pour maintien du dernier commerce de la commune
Durée	12 ans
taux fixe	3.79 %
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif/Echéances constantes
Commission d'engagement	
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

\* selon les modalités contractuelles

PRECISER qu'un contrat de prêt sera signé sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **2026.19 – BILAN ALSH 2025**

Le bilan financier ALSH pour l'année 2025 a été validé en commission. Pour rappel, la convention d'entente sur le fonctionnement de l'ALSH prévoit un partage des charges et des recettes.

Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le bilan de l'année 2025.

Au vu des charges et des recettes, la commune de Mondevert doit donc reverser la somme de 19 205.62 € à la commune de Bréal-sous-Vitré. Le bilan détaillé est joint à la présente délibération. Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER le bilan financier ALSH 2025 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2026.20 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES MANDAT 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Mondevert ;

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Vu la proposition de M. le Maire de créer des commissions municipales, il vous est proposé le tableau récapitulatif des commissions ci-dessous :

INTITULE	ELU REFERENT/CONSEILLER DELEGUE	MEMBRES
BUDGET, FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	LEBLANC Jean-Yves	AUPIED Mélanie PARAGE Antoine LALLAURET Virginie
ENFANCE, JEUNESSE, ECOLE, CULTURE, COMMUNICATION  CADRE DE VIE	GAILLARD Anaïs  BELLANGER Marie-Ange	BELLANGER Marie- Ange LALLAURET Virginie LEMOUX Nicolas PARAGE Antoine PLANCHAIS Mathilde DUBOIS Laurence LOURY David GEORGEAULT Catherine
BATIMENTS, TRAVAUX, VOIRIE, URBANISME  Suivi du PLUi	AUPIED Mélanie  PARAGE Antoine	PARAGE Antoine BLANDEAU Marc- Antoine MARIN Mikaël LOUASIL Jérémie LOURY David LALLAURET Virginie LEMOUX Nicolas PERRIER Jacques
ASSOCIATIONS, SPORT  ACTION SOCIALE  PERSONNEL COMMUNAL	PERRIER Jacques	LALLAURET Virginie PLANCHAIS Mathilde LOUASIL Jérémie DUBOIS Laurence GEORGEAULT Catherine PARAGE Antoine BELLANGER Marie- Ange

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DECIDER de créer les commissions municipales désignées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **2026.21 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans une commune de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte, en plus du Maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la CAO.

La liste déposée est la suivante :

#### MEMBRES TITULAIRES

- AUPIED Mélanie
- LOURY David
- MARIN Mikaël

#### MEMBRES SUPPLEANTS

- BLANDEAU Marc-Antoine
- DUBOIS Laurence
- LALLAURET Virginie

Il a été procédé, après avis du Conseil Municipal, à un vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

#### MEMBRES TITULAIRES

- AUPIED Mélanie
- LOURY David
- MARIN Mikaël

#### MEMBRES SUPPLEANTS

- BLANDEAU Marc-Antoine
- DUBOIS Laurence
- LALLAURET Virginie

### **2026.22 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SDE35**

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition

énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

#### **Gouvernance :**

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DESIGNER comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir Madame Mélanie AUPIED.

### **2026.23 – DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire ;

Considérant qu'il convient de désigner quatre membres appelés à siéger au sein du SIRS ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DESIGNER : - Mme Anaïs GAILLARD  
- Mme Marie-Ange BELLANGER  
- M. Nicolas LEMOUX  
- M. David LOURY

### **2026.24 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne le correspondant Défense pour le mandat à venir.

A l'unanimité, Mme Mélanie AUPIED est nommée correspondante Défense

### **2026.25 – DESIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne le correspondant CNAS pour le mandat à venir.

A l'unanimité, M. Jacques PERRIER est nommé correspondante CNAS.

### **2026.26 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux. Cependant, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour pouvoir être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans minimum
- Jouir de ses droits civils
- Etre contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe Foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le Directeur des Services Fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste jointe en annexe.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 7 mai 2026

Le Maire,

Jean-Yves LEBLANC



Le (la) secrétaire de séance,

Jérémie LOUASIL

